LA SOUVERAINETÉ DE BIDACHE AU XVIII° SIÈCLE ÉTUDE DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

PAR

MARTINE DARROBERS

INTRODUCTION

Parmi les alleux qui subsistent au XVIII^e siècle figure la souveraineté de Bidache. Cette seigneurie, aux mains de la famille de Gramont, a fait l'objet d'études institutionnelles et juridiques; cette originalité politique semble avoir eu des incidences sur le plan économique et social, qui n'ont pas été étudiées. Le but de ce travail a été de situer dans le cadre local les traits originaux qu'offre la vie économique de cette principauté au cours du siècle.

SOURCES

Les archives de la maison de Gramont ont été le point de départ de cette étude. Les minutes des notaires déposées aux Archives départementales des Basses-Pyrénées et les registres paroissiaux conservés à la mairie de Bidache ont servi de base aux recherches économiques et démographiques. D'importants fonds d'archives privées — terriers, documents relatifs à l'administration de la souveraineté et à sa situation en 1790 — ont été également consultés.

PREMIÈRE PARTIE BIDACHE, ALLEU SOUVERAIN

CHAPITRE PREMIER

DU FIEF À LA SOUVERAINETÉ

La maison de Gramont, établie en Basse-Navarre depuis le xie siècle, est vassale de la couronne de Navarre depuis 1203; son principal fief est alors le village de Viellenave, au sud de Bidache. Ce n'est qu'à partir du xive siècle qu'elle prête hommage pour Bidache.

Au xv^e siècle les crises et les guerres qui agitent le pays affaiblissent la couronne de Navarre, tandis que les Gramont deviennent les plus puissants seigneurs de la région et cessent de prêter hommage pour Bidache. Leur première prétention officielle au titre de souverain date de 1570 seulement.

CHAPITRE II

L'EXERCICE DE LA SOUVERAINETÉ

Pendant deux siècles les Gramont jouissent des principales prérogatives royales, au moins en matière judiciaire; le droit de battre monnaie leur échappe cependant. Leurs ordonnances portent sur les matières de « police, justice et finance » et l'extraterritorialité de la souveraineté est reconnue. Après 1715, l'exercice de la justice souveraine tombe en décadence.

CHAPITRE III

LES CONTESTATIONS DE LA SOUVERAINETÉ

Les prétentions des Gramont, acceptées par Henri IV, furent officiellement reconnues en 1609. Par la suite, l'existence de la souveraineté allait être par deux fois menacée par l'administration royale, intervenant pour limiter l'exercice de la haute justice.

DEUXIÈME PARTIE

BIDACHE, UNE BOURGADE DU SUD-OUEST

CHAPITRE PREMIER

LE CADRE NATUREL

Le bourg et le château de Bidache sont situés sur une terrasse dominant la Bidouze, affluent de l'Adour, qui ne rejoint aucun des deux confluents importants de ce fleuve : celui des gaves d'Oloron et de Pau, à Peyrehorade, et celui des Gaves réunis. Ainsi Bidache est à la fois voisine du grand axe de circulation

parallèle aux Pyrénées (Bayonne-Pau) et de la voie de pénétration vers celles-ci

(Peyrehorade-Mauléon), et séparée d'elles par un écran de collines.

Outre un plateau calcaire où l'on compte de nombreuses carrières, la souveraineté s'étend aux basses vallées alluviales, dites « barthes », de la Bidouze. Au sud, les grès des bois et landes de Mixe ont constitué une barrière ethnique et linguistique entre Bidache et la Basse-Navarre basque.

Le paradoxe de la souveraineté est de se trouver isolée, aux confins de quatre provinces: Béarn, Navarre, Labourd et Gascogne. La souveraineté était plus petite que la commune actuelle, d'un tiers environ. Géographie physique, géographie politique et géographie humaine prouvent qu'il n'y a rien d'artificiel dans cette souveraineté, qui n'eût sans doute jamais pu se créer ni durer dans un autre cadre.

CHAPITRE II

STRUCTURES DÉMOGRAPHIQUES

Les registres de catholicité conservés à la mairie de Bidache n'offrent de séries parallèles continues qu'à partir du milieu du XVIII^e siècle. L'étude de la démographie n'a pu porter que sur une cinquantaine d'années, de 1740 à 1792. Le sous-enregistrement des décès advenus en bas âge fausse dans une certaine mesure les résultats obtenus.

Les facteurs de la démographie. — La courbe des mariages est d'une régularité certaine : ses variations — ainsi que celles de la courbe des baptêmes — paraissent l'effet des crises démographiques du siècle précédent. Le mouvement saisonnier des mariages, avec ses deux maxima annuels de février et novembre, est celui qu'on peut observer dans toute la France. La population manifeste un certain sédentarisme et l'aire géographique des mariages est restreinte.

La courbe des baptêmes, qui recouvre le xviiie siècle sur presque toute sa longueur, permet de constater une augmentation irrégulière mais indéniable du nombre des naissances, qui se manifeste nettement aux environs de 1740. L'étude du mouvement saisonnier de la natalité permet d'observer l'accumulation des conceptions pendant la période qui s'étend de décembre à juillet, en particulier en janvier et février. Les mois de faible conception, août à novembre, correspondent à la période des gros travaux des champs.

Le nombre des sépultures varie considérablement d'une année à l'autre, pouvant doubler, voire tripler. On ne peut parler cependant de « crises démographiques de type ancien » où l'accroissement de la mortalité s'accompagne d'une baisse des conceptions. Les pointes de mortalité, apparaissant comme de simples poussées saisonnières — dues à des épidémies infantiles — sévissent au mois de septembre. La répartition de la mortalité par classes d'âge montre que la moitié des décès survenait avant l'âge de dix ans.

L'évolution et les crises démographiques. — De 1743 à 1792, on peut compter onze années où le nombre des décès excède celui des baptêmes. La mortalité est causée par des épidémies. L'année 1765 apparaît seule comme une

année de crise véritable. Les vingt années de la période 1773-1792 voient une recrudescence du nombre des décès. Cependant la proportion de mortalité ne s'accroît que pour les classes d'âge de 0 à 10 ans. Le calcul des taux de mortalité infantile et juvénile pour la même période, où l'enregistrement des décès d'enfants est plus strict qu'auparavant, montre des taux nettement plus élevés que ceux qui ont été établis pour l'ensemble de la France, de 1770 à 1800.

Les structures démographiques à Bidache témoignent d'un certain archaïsme : la démographie de Bidache paraît se rattacher au type ancien par nombre de

ses traits.

CHAPITRE III

LA RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ

L'étude de la répartition des terres a été faite d'après les renseignements fournis par trois registres d'aveux et dénombrements datant de 1659, 1724, 1740. Les propriétés parcellaires de moins de trois hectares sont en nombre important. Du xviie au xviiie siècle leur proportion passe de 43 % à 56 %. L'accroissement démographique semble en être la cause. La petite et moyenne propriété (3 à 15 hectares) représente un tiers des exploitations. Au-delà, un très petit nombre de propriétaires se partage la moitié de la superficie exploitée. La propriété paysanne et artisanale n'occupe que 60 % du terroir. La propriété paysanne moyenne est assez réduite : cinq hectares environ. La propriété artisanale n'atteint généralement par deux hectares. La propriété bourgeoise est assez importante; les officiers de justice, avocats ou juges, résidant à Bayonne, possèdent une solide fortune terrienne, en moyenne 25 hectares.

CHAPITRE IV

LA TERRE : EXPLOITATION ET PROFITS

Les modes d'exploitation. — Le mode de faire valoir direct est pratiqué par la grande masse des possédants. Les gros propriétaires et les bourgeois

donnent leurs terres en métayage ou en fermage.

Le contrat de métayage dit « bail à faisandure », de durée assez brève, porte sur des exploitations entières. Le partage des fruits se fait par moitié si le bailleur a fourni la moitié de la semence, sinon un tiers seulement de la récolte lui revient. Le preneur doit, en outre, quelques redevances en nature. Le contrat s'accompagne fréquemment d'un « bail à gasaille » de « bœufs aratoires » destinés à l'exploitation du bien. Après 1765 on observe une légère régression de ce type d'amodiation au profit du fermage.

Le fermage porte souvent sur des parcelles plus restreintes, quelques arpents. Les fermiers et sous-fermiers du domaine du duc, le chapitre et la communauté l'utilisent fréquemment. Les chargés de tutelle cèdent en fermage

tous les biens de leur pupille. Son extension après 1760 semble due à la hausse de la rente foncière en argent.

Les défrichements sont peu nombreux; les contrats de complant pour les

vignes sont le fait de la bourgeoisie.

Les servitudes de la terre. — La taille locale pesait sur les personnes et les biens. La communauté juive s'acquittait par abonnement. Les redevances seigneuriales, dîmes inféodées ou cens, étaient régulièrement affermées à des négociants juifs jusqu'en 1750, puis à des hommes de loi de Bayonne ou Paris. Le droit de banvin jouait un rôle important dans la fiscalité. Sur les produits de la terre portaient encore les droits de prémice dus au chapitre.

La vaine pâture tombe en décadence au xvIIIe siècle à la suite de la fermeture des « tauzias » (landes d'ajoncs et de fougères). Elle n'est plus pratiquée que sur les « barthes » soumises à un système d'entretien collectif. Malgré la réglementation à laquelle était soumise l'exploitation des terrains communaux, quelques particuliers s'en approprièrent une partie. La communauté de Bidache avait également des droits d'usage sur les bois de Mixe, au sud de la souveraineté; elle les défendit avec acharnement lors du partage et de l'aliénation de ces domaines après 1750.

Les productions. — Le mais est cultivé à Bidache depuis le xVIIe siècle; son extension s'est faite au détriment des autres cultures : avoine, seigle et panis, pratiquées antérieurement. Son introduction amène un rythme d'assolement biennal, maïs et froment se succédant sur la même terre. Après 1760, on assiste, au moins sur les barthes, à un assolement quadriennal de type moderne, avec alternance de mais et de prés.

La culture de la vigne joue un rôle important. Les propriétaires appartenant à la bourgeoisie moyenne (avocats, commerçants juifs) lui consacrent presque

exclusivement leurs terres.

Le travail de la terre se fait à l'aide de « bœufs aratoires » dont les propriétaires se groupent parfois en « frairies », s'assurant collectivement en cas de mortalité du bétail. Les bœufs font l'objet de contrats de « gasaille » et de « grière »; dans ce second cas, le preneur verse une redevance en nature. Les autres catégories de bétail, vaches, chevaux, moutons, sont uniquement tenues en gasaille, à mi-pertes et profits. La transhumance hivernale des brebis venant de la vallée d'Aspe joue un rôle important. Chaque maison élève au moins un ou deux porcs.

CHAPITRE V

LA CIRCULATION DES BIENS : PRODUITS, ÉCHANGES, RÈGLEMENTS

L'isolement géographique de la souveraineté n'empêche pas une certaine activité d'échanges sur le plan local. L'existence d'une foire annuelle, la présence d'une communauté juive entretenant des relations fréquentes avec celles de Came, La Bastide-Clairence, Peyrehorade et Bayonne, en sont des témoignages. Bien qu'en dehors du réseau routier, Bidache entretient de fréquents échanges avec Bayonne par voie fluviale. La pierre extraite des carrières de Bidache est l'objet principal de ce trafic. Le bois venant de la Basse-Navarre y tient une place importante. Le commerce du maïs est aux mains des fermiers généraux du duc. Les marchands juifs de la souveraineté se livrent au commerce du bétail, des étoffes et des clous, dans un rayon assez proche de Bidache à Salies de Béarn, Peyrehorade et La Bastide-Clairence. Quelques-uns d'entre eux sont en relation avec Bordeaux.

Une autre activité était due à la position politique de Bidache : la contrebande du tabac venant du Labourd et passant en Navarre ou en Béarn.

Ces activités commerciales n'intéressent toutefois qu'une proportion relativement faible de la population : l'essentiel des échanges semble avoir porté sur la terre elle-même.

CHAPITRE VI

LA SOCIÉTÉ

L'institution d'une cour souveraine a attiré à Bidache un personnel relativement important de procureurs, juges, notaires, avocats et greffiers, originaires de Bayonne. Certains chanoines du chapitre de Bidache sont également possessionés dans la souveraineté; cependant les terres du chapitre se trouvent à Arancou. La communauté juive venue au xvii° siècle a été attirée par la protection que lui offraient les Gramont dans leur souveraineté. L'exploitation des carrières de Bidache amène de nombreux paysans à devenir tailleurs de pierre ou maçons. Le reste de la population de la souveraineté est composé d'artisans (cloutiers et potiers) et de paysans, propriétaires ou « brassiers ».

CONCLUSION

La position politique de Bidache paraît avoir eu peu d'incidences sur la vie économique et sociale de ses habitants. Pays voisin et terre d'asile, la principauté ne diffère que peu des bourgades et communautés voisines. L'importance de la propriété bourgeoise dans une localité relativement éloignée de Bayonne semble être le seul trait marquant dû à sa situation politique.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

TABLEAUX ET GRAPHIQUES

CARTES ET ILLUSTRATIONS